



FEDERATION FRANÇAISE DE SAUVETAGE ET DE SECOURISME
DOCUMENT COMMISSION SPORTIVE

PROPOSITIONS DE QUESTIONS POUR L'EPREUVE THEORIQUE « OFFICIEL A »

QUESTIONS	REPOSE	Paragraphe du règlement (règlement applicable au 01.01.2010)
1 - Quel est responsable de la sécurité pendant la compétition? - Le Juge principal - L'Organisateur - Le Juge d'épreuve	C'est l'organisateur de la compétition qui doit fournir les moyens nécessaires et suffisants pour assurer la sécurité	1.2
2 - Un compétiteur non licencié peut-il concourir dans 1 équipe ? OUI - NON	NON	1.3
3 - Un membre du jury, de l'organisation peut-il participer à la compétition ? OUI - NON	NON	1.3
4 - Les catégories Minimales sont âgées de : 11 - 12 - 13 - 14 ans	13 - 14 ans	1.4
5 - Les compétiteurs d'une même équipe peuvent concourir avec des bonnets de marque ou de couleurs différentes ? OUI - NON	NON	1.5
6 - En dessous de quelle température les combinaisons sont-elles autorisées ? 15° - 16° - 17° - 18°	16°	1.5
7 - L'épaisseur des combinaisons doit être inférieure à : 2mm - 3mm - 4mm	3 mm	1.5
8 - Le juge principal peut-il arrêter la compétition s'il estime que les conditions ne sont pas favorables pour garantir la sécurité ? OUI - NON	OUI	4.6.4



FEDERATION FRANÇAISE DE SAUVETAGE ET DE SECOURISME
DOCUMENT COMMISSION SPORTIVE

9 – Qui peut effectuer la vérification du matériel avant la compétition ? Le Juge Principal - L'Organisateur	Les 2 Le Juge principal aidé par l'Organisateur	2.9
10 – Quel est le poids minimum d'une planche de Sauvetage ? 7kg 7.6 kg 8kg	7.6kg	2.7
11 – Quelle est la longueur maximum d'une planche de sauvetage ? 3m - 3m20 – 3m50	3.20m	2.7
12 – Quel est le poids minimum d'un surf ski ? 17kg – 18kg – 19kg	18kg	2.7
13 – Quelle est la taille d'un bâton (Beach Flags) ? 28cm – 29 cm – 30 cm	De 28 à 30 cm $\varnothing = 25\text{mm}$	2.7
14 – L'utilisation d'un matériel non-conforme entraîne-t-il la disqualification du compétiteur ?	OUI	2.9
15 – Un officiel de la compétition doit-il être licencié ? OUI - NON	OUI	3.1.1
16 – Un officiel de la compétition peut-il participer à la compétition de son équipe ? OUI - NON	NON	3.1.1
17 – Un officiel n'officiant pas peut-il rester dans la zone de compétition ? OUI - NON	NON	3.1.1
18 – Un sauveteur ne concourant pas dans l'épreuve peut-il rester dans la zone de compétition ?	NON	3.1.1
19 - Le juge principal peut-il changer une règle d'une épreuve, s'il en a préalablement informé les chefs d'équipe ?	OUI	3.1.2
20 - Le juge principal peut disqualifier un sauveteur ou une équipe pour concurrence injuste	OUI	3.1.3



FEDERATION FRANÇAISE DE SAUVETAGE ET DE SECOURISME DOCUMENT COMMISSION SPORTIVE

21 - Donner 3 exemples de concurrence injuste	Cf les exemples donnés dans le règlement	3.1.3
22 - La liste des situations de concurrence injuste est limitée aux exemples dans le règlement	NON, c'est le juge principal qui juge, au cas par cas, si la situation relève d'une concurrence injuste	3.1.3
23 - Le juge principal se prononce après toute réclamation orale OUI - NON	NON, pour être prise en compte, une réclamation doit être écrite.	3.4.1
24 - La réclamation écrite sera adressée : 1 - au juge d'épreuve 2 - au juge principal	Au juge principal dans les 15mn après la réclamation orale	3.4.1
25 - Toute réclamation écrite doit être accompagné d'une somme de : 50€- 100€- 150€	50€ restitué si la réclamation est fondée	3.4.1
26 - Le marquage des points est le suivant : A - 20 - 18 - 16 - 14 - 13 - 12 - 11 - 10 - 8 - 7 - 6 - 5 - 4 - 3 - 2 - 1 B - 20 - 18 - 16 - 14 - 12 - 11 - 10 - 9 - 8 - 7 - 6 - 5 - 4 - 3 - 2 - 1	A	3.6
27 - Si un sauveteur est disqualifié dans une épreuve, il marquera : A - 0pt B - 1 pt	A	3.6
28 - Dans le cas où 1 finale est limitée à 8 concurrents, et où la finale B n'a pas été disputée, les 11° et 12° marquent : 6.5pts - 6pts - 5.5 pts	5.5pts	3.6
29 - En cas d'ex-aequo pour la 8° place qualificative : A - les 2 sont qualifiés pour la finale B - les 2 sont départagés (sauf bâtons musicaux) C - l'épreuve est recourue	A	3.6
30 - En cas d'équipe ex-aequo, quelle équipe est déclaré vainqueur : A - Le nombre de 1° places en finale B - l'âge du plus jeune compétiteur C - le nombre de disqualifications	A	3.6



FEDERATION FRANÇAISE DE SAUVETAGE ET DE SECOURISME DOCUMENT COMMISSION SPORTIVE

31 – Le nombre d’officiels à présenter pour 10 sauveteurs est de : 1 - 2 - 3	2 officiels	4.6.3
32 - Le juge principal ne peut revérifier le matériel utilisé par les compétiteurs en cours de compétition	NON, il peut le revérifier à tout moment.	2.9
33 – Le juge principal se prononce sur des réclamations écrites contenant une décision de faux-départ	NON, aucune réclamation ne peut être déposée à l’encontre d’une décision du juge sanctionnant un faux-départ	4.22 et 4.1
34 – Une réclamation contre le parcours peut se faire après le départ : OUI - NON	NON	5.1.7
35 – L’ajustement des bouées se fait à partir : A – du bord de la plage B – de la ligne « eau aux genoux » et à marée haute C - de la ligne « eau aux genoux » et à marée basse	C	5.1.10
36 – Concernant les ordres d’arrivée, une réclamation contre les décisions du juge est-elle possible ?	NON	5.1.13
37 – Avant le départ d’une épreuve, le juge doit vérifier : A – que tous les officiels sont en place B – les costumes de bains et les bonnets C – les équipements et la position des balises de parcours	A – B - C	5.2
38 - Une disqualification est prononcée dès le 1 ^{er} faux départ	OUI	4.2.2
39 - Alors que la procédure de départ est commencée, un compétiteur bouge sur la ligne de départ après que le starter a crié « à vos marques ». Ce compétiteur est disqualifié	Pas forcément. C’est le mouvement de départ qui est sanctionnable, pas un simple mouvement.	
40 - Un compétiteur simule sur la ligne un mouvement de départ pour provoquer un faux départ chez ses concurrents. Il est disqualifié pour faux départ.	NON, Si le compétiteur bouge sur la ligne mais ne part pas, il ne peut être disqualifié pour faux départ. Néanmoins, il peut être disqualifié pour concurrence injuste si le juge estime que son attitude nuit aux autres concurrents	4.2.2



FEDERATION FRANÇAISE DE SAUVETAGE ET DE SECOURISME
DOCUMENT COMMISSION SPORTIVE

41 – Un compétiteur ne respectant pas les ordres du starter dans un temps raisonnable peut-il être disqualifié ? OUI - NON	OUI	5.2
42 – Lors de l'arrivée, les plaquettes sont remises par : A – les officiels directement B – après le signal du juge	B	5.3
43 – Les juges peuvent-ils utiliser la vidéo ? OUI - NON	OUI, seuls les juges désignés	5.3
44 – Un concurrent peut-il regarder la vidéo ? OUI - NON	NON	5.3
45 – Un juge peut-il limiter le temps d'une épreuve ? OUI - NON	OUI, si le nombre de compétiteurs requis pour l'épreuve suivante est atteint.	5.3
46 – Quand un compétiteur se retire de la finale A, un compétiteur de la finale B sera appelé pour la compléter. OUI - NON	NON	5.4
47 – Le tirage au sort des positions lors des quarts, demi-finales et finales est-il du ressort de l'organisateur ou des officiels de la compétition ?	des officiels	5.4
48 – Pour les épreuves à l'Océan, le n°1 est déterminé face à l'eau : A – à partir de la gauche B – à partir de la droite	de la gauche	5.4
49 – Pour les épreuves sur le sable, le n° 1 est la position la plus : A – proche de l'eau B – loin de l'eau	A	5.4
50 - Le handler peut ne pas être un membre de l'équipe du compétiteur si les juges ont donné préalablement leur accord.	OUI	4.3.4
51- Le handler doit obligatoirement être licencié FFSS	OUI	4.3.4



FEDERATION FRANÇAISE DE SAUVETAGE ET DE SECOURISME DOCUMENT COMMISSION SPORTIVE

52 - En cours de compétition, le juge principal peut faire remplacer un membre du jury absent ou incompetent	OUI	4.6.4
53 - Le juge principal peut visionner un enregistrement vidéo avant de se prononcer sur une réclamation	OUI	4.6.4
54 - Le juge principal est le seul habilité à exclure un compétiteur qui ralentit le départ, ignore délibérément un ordre ou fait preuve de méconduite pendant le départ.	OUI	4.6.4
55 - Le directeur d'épreuve est chargé de s'assurer (en collaboration avec les autres officiels présents) que le matériel est en place avant de lancer la procédure de départ	OUI	4.6.4